

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le onze décembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2015

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

Mme CAMUT, M. GADRAT, Mme GUILLOT, Adjoint.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme TRIBAUDEAU, Mme XANS

Absent ayant donné procuration :

M. COURREAUD ayant donné pouvoir à M. DEBART

Absents excusés :

M. CHARIOL, Mme BLANCH- LANA O, Mme SAINTE LUCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. BONNEFON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI)

Le 4 novembre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé à l'ensemble des Présidents de Communautés de Communes, Présidents de syndicats intercommunaux, et Maires de la Gironde, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, prescrit par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Ce schéma est découpé deux parties :

- La première comprend des articles emportant des effets prescriptifs, et doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération des communes impactées
- La seconde est un document d'orientation et de prospective, et le choix est laissé aux collectivités de délibérer ou non.

L'ensemble de ce document a été adressé aux conseillers municipaux de Saint Sulpice de Faleyrens en amont de la présente séance du conseil municipal pour lecture et préparation d'un avis.

Il est rappelé que la première partie prévoit notamment la rationalisation des EPCI à fiscalité propre. Le projet prévoit de réduire le nombre d'EPCI en prenant en compte plusieurs orientations et notamment la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Le projet indique que la CDC du Grand Saint Emilionnais regroupe 22 communes et une population de 15 257 habitants.

La CDC du Grand Saint Emilionnais n'est donc pas immédiatement impactée par la première partie du projet qui prévoit le regroupement de la CALI avec la CDC du Sud Libournais, et par ailleurs le regroupement de la CDC du Brannais avec celle de Castillon Pujols.

La seconde partie, document d'orientation et de prospective prévoit, en son article 57, la fusion suivante : la CALI avec la CDC du Sud Libournais avec les CDC du Canton de Fronsac et du Grand Saint Emilionnais, au plus tard en 2021.

Monsieur le Maire invite ses collègues à se prononcer sur ce projet de SDCI.

Un débat s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte qu'il n'est pas immédiatement impacté par un regroupement de l'EPCI dont il est membre avec un autre EPCI.
- Rappelle que la CDC du Grand Saint Emilionnais est elle-même issue d'un regroupement récent de deux CDC et cinq communes isolées, que cette nouvelle entité commence à prendre ses marques et à produire un travail cohérent et solidaire par la mise en place d'outil d'aménagements forts : PLUi, PLH, divers projets d'investissements structurants, mutualisation des services... Le territoire s'homogénéise sous une volonté commune de « bien vivre à la campagne »
- Dès lors, souhaite un statut quo qui lui permettra de mener à bien la politique territoriale amorcée
- Estime que ce serait manquer de respect avec les populations, qui ne comprendraient pas, que de bouleverser encore un équilibre territorial qui nécessite du temps pour se construire.
- Prend acte de la nécessité de renforcer le territoire afin d'accroître la population, qui seule permettra d'avoir des arguments pour éviter la fusion annoncée avec la CALI.

Décision modificative n°5

Monsieur le Maire a procédé, par certificat administratif, à l'intégration à l'actif de la commune des immobilisations des années antérieures encore comptabilisées au chapitre 23.

Reste une immobilisation à l'article 237 pour un montant de 3 346,53 €, qui correspond à une avance forfaitaire sur travaux de voirie versée à ETPR en 2009 et qui nécessite les mouvements budgétaires d'ordre suivants :

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
237-041 Avances sur immobilisations corporelles	3 346,53 €	
2151-041 Réseaux de voirie		3 346,53 €
Total	3 346,53 €	3 346,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative n° 5 présentée ci-dessus.

Admission en non-valeur : créances irrécouvrables et créances éteints

Monsieur le Maire présente une liste de titres dont la trésorerie de Libourne souhaite l'admission en non-valeur et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces dettes.

Il s'agit de :

- Créances irrécouvrables pour un montant de 211,32 €
- Créances éteintes pour un montant de 146,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'admission en non-valeur de l'intégralité de ces créances et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à leur régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.